

PRESENTS**LES MAIRES**

M. Daniel AMILIEN
M. Guy ANDRAULT
M. Patrick BOUFFARD
M. Jean-Claude BOUTET
M. Philippe BROTTIER
M. Christophe CHAPPET
M. Jean-Louis CHARDONNEAU
M. Alain CLAEYS
M. Dominique CLÉMENT
M. Claude EIDELSTEIN
M. Dominique ÉLOY
Mme Catherine FORESTIER
M. Claude FOUCHER
M. Michel FRANÇOIS
Mme Pascale GUITTET
Mme Florence JARDIN
M. Olivier KIRCH
M. Serge LEBOND
M. Claude LITT
Mme Nicole MERLE
M. Gilles MORISSEAU
M. Jérôme NEVEUX
Mme Joëlle PELTIER
M. Fredy POIRIER
M. Arnaud ROUSSEAU
Mme Corine SAUVAGE
M. Gérard SOL

La liste des participants est incomplète car certains numéros étaient inconnus ou non visibles.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

M. Éric MARTIN

COLLABORATEUR DE CABINET

M. Adrian DUGUET

PARTICIPANTS

Mme Hélène AMBLÈS
Mme Sabrina DELÉPINE
M. Jérôme FREISSEIX
Mme Claire GESSON
Mme Isabelle JADAUD-PRESSAT
M. Pierre MICHON
M. Éric PORTAL
M. Franck RIGOLLE
Mme Sarah TESSÉ
Mme Lydie VELIEU

Autres participants

La presse

AUTRES ÉLUS

M. Francis CHALARD

Cette Conférence des maires a lieu par visioconférence ou par audioconférence selon la capacité des réseaux des différents participants. Elle porte sur les interventions économiques envisagées par Grand Poitiers en période de Covid-19. Elle est réalisée en présence du sous-préfet de Châtelleraut, M. SNOECK. En effet, ce sont ses services qui sont à même de mettre en application les mesures prises par le gouvernement en matière économique.

1. Création d'un Fonds coronavirus économie et solidarité.

M. CLAEYS indique qu'il souhaite que l'action de Grand Poitiers soit complémentaire aux décisions prises tant par l'État que par la Région. Il propose la création d'un plan Fonds coronavirus de solidarité économique à hauteur 1,5 M€ sur Grand Poitiers, afin de soutenir le tissu associatif et économique du territoire communautaire.

Pour la partie économie, l'action comporte 3 parties :

1.1. Report de charges

Le report de charge portera sur la période de mars à août 2020 compris et concernera les factures liées aux déchets, à l'eau et à la taxe de séjour pour les entreprises de Grand Poitiers employant moins de 10 salariés hors moyennes et grandes surfaces.

Mme JARDIN relève la différence entre les mots « report » et « étalement » avec une préférence pour ce dernier. En définitive, il s'agira d'un cumul des deux actions :

- la collectivité effectuera un report en n'envoyant pas les factures avant septembre
- puis le comptable public, dans le cadre du partenariat qui le lie à la collectivité, accordera des étalements ; il est en effet le seul à pouvoir les accorder.

Concernant les reports de factures d'eau, M. BOUTET, en tant que Président de Eaux de Vienne indique que ce principe s'appliquera à tout le département.

M. SNOECK souhaite une concordance entre les entreprises éligibles au Fonds de solidarité des petites entreprises et celles qui bénéficient de ces reports.

1.2. Annulation totale ou partielle des loyers

Il est proposé l'annulation des loyers versés à Grand Poitiers pour l'ensemble des hébergés des centres d'affaires, des pépinières et de la technopôle de Grand Poitiers.

Pour les autres entreprises locataires de Grand Poitiers, une étude au cas par cas sera réalisée, sachant qu'en cas d'inactivité totale le loyer sera supprimé.

Certaines communes envisagent de prendre la même décision (Saint-Benoît, Celle-l'Évescault...) pour leurs locaux loués. Grand Poitiers ne prendra pas en charge les loyers pour lesquels les communes auraient décidé une suppression totale ou partielle. Toutefois, pour les communes qui envisagent d'appliquer cette mesure, il est important que les conditions soient harmonisées au niveau communautaire (durée, bénéficiaires...).

M. BROTTIER demande si les remises de loyer sont exécutées par décision de la collectivité ou par délibération.

M. SNOECK a transmis le lendemain matin (mercredi 1^{ER} avril 2020), comme il s'y était engagé lors de la conférence, les consignes officielles de la Direction départementale des finances publiques concernant les loyers commerciaux :

1. les collectivités qui souhaitent effectuer un report d'échéances de loyers, n'émettent pas le titre dans l'immédiat. La prescription étant quinquennale, il leur sera loisible d'émettre le titre à l'avenir et ainsi permettre de répartir dans le temps, l'effort de remboursement des entreprises.
2. dans l'hypothèse où des collectivités auraient émis des titres de perception alors qu'elles souhaitaient suspendre les échéances, elles sont invitées à se signaler immédiatement auprès de leur trésorerie pour exiger la suspension du recouvrement.
3. dans l'hypothèse où les collectivités opteraient pour une annulation de loyers en lieu et place des reports, il leur appartiendra de présenter une délibération en temps venu pour acter cette décision.

Aussi, pour mettre en œuvre la décision de suppression des loyers, il s'agit bien d'une délibération qui serait prise lors du conseil communautaire du 24 avril prochain.

Décisions :

- ☞ **après échanges, un accord est donné pour une harmonisation de la mesure sur le territoire communal et intercommunal :**
 - la période concernée : de mars à août compris
 - en l'absence d'activité, c'est la totalité du loyer qui est supprimée
 - en activité partielle : chaque cas doit être alors étudié selon des critères à définir ensemble
- ☞ **concernant les entreprises/commerces locataires des bailleurs sociaux comme Ékidom, la question de la possibilité d'appliquer cette mesure leur sera posée**
- ☞ **Grand Poitiers proposera un modèle de délibération/décision aux communes**
- ☞ **une visioconférence vendredi prochain (3 avril 2020) pour discuter du projet de délibération de Grand Poitiers avec à l'appui, le compte-rendu de réunion.**

1.3. Fonds d'intervention pour les entreprises

Ce fonds d'intervention recouvrirait deux volets : le versement de subventions, le versement d'avances remboursables. Il pourrait être nommé « fonds de solidarité économique de Grand Poitiers ».

L'ensemble de ces outils ont été discutés entre les délégués à l'économie, le Rapporteur général, le Vice-Président aux finances et les services juridique, économique et financier de la collectivité.

M. FRANÇOIS indique que le service économique de Grand Poitiers est sectorisé et que les collaborateurs sont disponibles pour répondre aux questions des entreprises.

M. SNOECK ajoute que ce fonds est en phase avec les dispositions prises par l'État. Toutefois, concernant les reports, il attire l'attention qu'une fois la crise passée, pour que la mesure soit bénéfique à l'entreprise, tous ceux qui ont accordés cette mesure ne devront pas avoir le même calendrier et que ce dernier devrait être étendu.

La communication de ces décisions s'effectuera par voie de presse présente lors de cette conférence.

Décision :

- ↳ une visioconférence vendredi prochain (3 avril 2020, à 16 h 00) se tiendra pour discuter du projet de délibération de Grand Poitiers avec à l'appui, le compte-rendu de réunion.

2. Mesures prises par l'État

M. SNOECK souhaite insister sur trois éléments :

Les entreprises ne doivent pas tarder à mobiliser les dispositifs de l'État. À cet effet, les délais de sollicitation ont été allongés. Il cite les trois portes d'entrées :

- Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour le recours à l'activité partielle
- Direction départementale des finances publiques de la Vienne (DDFiP) pour le report des échéances fiscales et le Fonds de solidarité des petites entreprises
- Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) pour le report des charges sociales.

La sous-préfecture de Châtelleraut est l'entrée générique pour les cas qui n'entrent pas dans les possibilités énumérées ci-dessus.

Il rappelle que les mesures prises par l'État sont des solutions d'urgence qui s'adaptent au contexte. Par exemple, s'agissant du Fonds de solidarité pour les petites entreprises, les conditions d'obtentions sont connues pour le mois de mars, mais il est probable qu'en avril elles soient différentes.

M. FRANÇOIS note que le prêt de trésorerie garanti par l'État est une mesure intéressante car elle permet aux entreprises de faire face aux difficultés de trésorerie en offrant un différé de 12 mois d'amortissement.

M. CLAEYS remercie le sous-préfet pour sa disponibilité.

3. Autres interventions

Foire exposition : la manifestation qui devait avoir lieu de 16 au 24 mai est annulée.

Masques : M. CLÉMENT indique que sa commune comprend plusieurs établissements accueillant des personnes en situation d'handicap. Il informe que le Département dans ce cadre a doté l'Agence régionale de santé (ARS) de 20 000 masques pour effectuer une distribution dans ces établissements.

Ordures ménagères/tri sélectif : les habitants peuvent acheter des sacs poubelles à défaut de s'approvisionner (fermeture des lieux de distributions). Le tri sélectif est stoppé. Le prestataire prendra les surplus sur les lieux de dépose.

Accueil des enfants le week-end : M. SOL annonce qu'il finalise avec l'Éducation nationale l'accueil le week-end des enfants. Il demande s'il est possible d'organiser sur le territoire les moyens. M. CLAEYS rappelle que dans le cas présenté, il s'agit d'une compétence communale. La Ville de Poitiers accueille 40 enfants en semaine dans 10 écoles. Il est possible d'en accueillir 10 le samedi à l'école de Saint-Exupéry, qui est l'établissement le plus proche du Centre hospitalier universitaire (CHU). Pour la première fois le CHU a fait part d'un besoin, aussi la Ville de Poitiers accueillera un enfant ce samedi. Cette possibilité peut être étendue au dimanche (pas de demande à ce jour). Le regroupement des enfants au

sein d'une même école peut être envisagé (sous réserve de conserver une proximité avec le lieu de travail ou de domicile des parents), tout comme la mise à disposition de personnel. Il est rappelé qu'au-delà de 10 enfants, le rectorat assure un accompagnement.

Un nouveau point sera réalisé vendredi 3 avril 2020 à 16 h 00.